Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DEELIB2026_013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX

Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
07/02/2026	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 14
07/02/2026	Procurations : 4
	Votants : 18

VOTE

Pour : 13
Contre : 5
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douzième jour du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.

Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Catherine GOUILLOU, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN, François JEUDY

Représentés : Sylvie BAGOT donne procuration à Patrick BRIAND, Thierry CHAPLAIN donne procuration à Josy LE SAUX, David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, Christian ROMONT donne procuration à Michel AUSSANT.

Secrétaire : Laura LECOLLINET

Délibération n° 2026-013

Accompagnement d'un voyage au ski mutualisé - forfait de l'agent communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2025 approuvant l'organisation du voyage au ski,
Vu le voyage au ski organisé conjointement par les communes de Saint Briac et Lancieux,
Considérant que ce voyage est organisé dans un cadre mutualisé entre les communes de Saint Briac et Lancieux,
Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement et la sécurité des participants pendant la durée du séjour,
Considérant qu'un agent de la commune de Lancieux accompagnera ce séjour dans le cadre de ses missions de service public,
Considérant que chaque collectivité demeure responsable de la prise en charge financière de la rémunération de ses propres agents,
Considérant qu'il convient de fixer le temps de travail de l'agent accompagnateur compte tenu des contraintes spécifiques liées à l'organisation du séjour (préparation, déplacements, accompagnement et encadrement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 5 voix contre (Mme Daignan, Mme Chalmel, Mme Chaplet, M. Jeudy, M. Ehrlich) :

- **FIXE** le temps de travail de l'agent communal accompagnateur du voyage ski à un forfait horaire de 90 heures au taux indiciaire de référence IB367 / IM366
- **PRECISE** que ce forfait horaire est accordé dans le cadre du voyage organisé conjointement par les communes de Saint Briac et Lancieux, chaque collectivité assurant la prise en charge financière de la rémunération de ses propres agents.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Laura LECOLLINET, secrétaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Delphine BRIAND, Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 25/02/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 25/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.